

25 février 2024

(24-1683)

Page: 1/3

**Conférence ministérielle
Treizième Session
Abou Dhabi, 26-29 février 2024
Conseil général
Comité des obstacles techniques au commerce**

Original: anglais

**PROJET DE DÉCLARATION MINISTÉRIELLE SUR LE RENFORCEMENT DE
LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION EN VUE DE
RÉDUIRE LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR L'AUSTRALIE; LE BRÉSIL; LE CANADA; LA CHINE; LA COLOMBIE; L'ÉGYPTE; L'ÉQUATEUR; L'ÉTAT DU KOWEÏT; LES ÉTATS-UNIS; HONG KONG, CHINE; ISRAËL; LA JAMAÏQUE; LE JAPON; LA JORDANIE; LE KAZAKHSTAN; MACAO, CHINE; LE MYANMAR; LE NICARAGUA; LA NORVÈGE; LA NOUVELLE-ZÉLANDE; LE PAKISTAN; LE PARAGUAY; LE PÉROU; LES PHILIPPINES; LA RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA; LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE; LE ROYAUME-UNI; SINGAPOUR; LA SUISSE; L'UNION EUROPÉENNE; ET LE GROUPE AFRICAÏN¹

Révision

La communication ci-après, datée du 25 février 2024, est distribuée à la demande des délégations de l'Australie; du Brésil; du Canada; de la Chine; de la Colombie; de l'Égypte; de l'Équateur; de l'État du Koweït; des États-Unis; de Hong Kong, Chine; d'Israël; de la Jamaïque; du Japon; de la Jordanie; du Kazakhstan; de Macao, Chine; du Myanmar; du Nicaragua; de la Norvège; de la Nouvelle-Zélande; du Pakistan; du Paraguay; du Pérou; des Philippines; de la République bolivarienne du Venezuela; de la République de Corée; du Royaume-Uni; de Singapour; de la Suisse; de l'Union européenne; et du Groupe africain.¹

1. Nous reconnaissons que les travaux du Comité des obstacles techniques au commerce (Comité OTC) de l'OMC ont contribué à faire progresser la mise en œuvre de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (Accord OTC) et à maintenir la dynamique de cet accord depuis 1995, en particulier dans le cadre du processus d'examen triennal. À cet égard, nous reconnaissons les bonnes pratiques élaborées par le Comité OTC dans les domaines de la transparence et des notifications, de la gestion des intérêts commerciaux (par exemple les préoccupations commerciales spécifiques), des décisions et recommandations (par exemple la décision du Comité énonçant des principes pour l'élaboration des normes internationales²), de l'échange de renseignements (par exemple les séances thématiques) et de l'utilisation efficace des outils numériques (par exemple ePing; eAgenda).

2. Nous réaffirmons que l'Accord OTC continue d'être pertinent pour relever les défis liés au commerce mondial moderne et répondre aux nouvelles préoccupations de politique générale, y compris les mesures prises en relation avec les changements climatiques, l'économie numérique et les pandémies mondiales. L'Accord OTC offre un cadre multilatéral pour la coopération en matière de réglementation, qui est essentielle pour éviter et réduire les obstacles non nécessaires au commerce. Nous notons, par exemple, qu'une étroite coopération entre les Membres en matière de réglementation a été fondamentale dans la lutte contre la pandémie de COVID-19 en facilitant le commerce par la réduction ou la suspension d'obstacles réglementaires non nécessaires, par

¹ En attente de la confirmation de certains membres du Groupe africain.

² [G/TBT/9](#), 13 novembre 2000, paragraphe 20 et Annexe 4.

l'utilisation de normes internationales ou la reconnaissance temporaire de normes multiples, et par la réduction des coûts inutiles.

3. Nous reconnaissons également l'importance de l'examen par le Comité de la coopération en matière de réglementation dans la promotion de bonnes pratiques réglementaires, tant pour les pays développés que pour les pays en développement Membres.

4. Nous rappelons que le Comité OTC a été créé avec pour mandat exprès de donner aux Membres la possibilité de procéder à des consultations sur toute question concernant le fonctionnement de l'Accord OTC ou la réalisation de ses objectifs.³ À cet égard, nous cherchons à promouvoir le rôle du Comité dans le soutien à la transparence, la coopération internationale en matière de réglementation et la collaboration entre les Membres dans le cadre de cet accord.

5. Compte tenu de ce qui précède, la Conférence ministérielle:

- a. *affirme* que la coopération en matière de réglementation contribue à éviter et à réduire les obstacles non nécessaires au commerce. La coopération aide les Membres à résoudre les problèmes transfrontières et mondiaux, et renforce la confiance entre les partenaires commerciaux grâce à la compréhension mutuelle et au dialogue. Elle contribue à l'élaboration de réglementations techniques efficaces et efficientes et évite les différences dans les réglementations et les divergences inutiles;
- b. *note* que la coopération sur les questions émergentes – en particulier dans le contexte de l'élaboration et de l'adoption de normes internationales – offre la possibilité de promouvoir la convergence des réglementations dans les cas où cela sera approprié;
- c. *encourage* les Membres à échanger rapidement des observations sur les réglementations projetées et à faire part de leur volonté de travailler ensemble afin d'identifier et d'atténuer les éventuelles différences réglementaires ou obstacles au commerce plus restrictifs que nécessaires avant que les modifications de la réglementation n'aient été menées à bien;
- d. *demande instamment* au Comité de promouvoir ses travaux menés sous l'impulsion des Membres concernant les défis réglementaires immédiats et émergents, y compris, mais pas exclusivement, dans les domaines du changement climatique, du développement durable, de l'économie numérique et de la santé des personnes, et *souligne* l'importance de promouvoir le dialogue entre les Membres, y compris entre les autorités et organes compétents;
- e. *souligne* l'importance de la transparence, qui est un élément fondamental d'un engagement constructif, et encourage la mise à disposition du public des renseignements concernant toutes les réglementations techniques/procédures d'évaluation de la conformité pertinentes, la poursuite de l'amélioration des notifications pertinentes du Comité ainsi que l'utilisation d'outils numériques pour améliorer les conditions mondiales de l'activité commerciale et économique;
- f. *encourage* les Membres, en vue de renforcer la prévisibilité des conditions de l'activité des entreprises et d'améliorer l'accès aux renseignements sur les réglementations, à mettre en œuvre la recommandation du Comité OTC concernant le mode de présentation des notifications et la notification du texte définitif adopté des mesures⁴;
- g. *encourage* la poursuite du développement, de l'amélioration et de l'adoption des outils numériques, y compris ePing et eAgenda, en vue de leur adoption rapide dans le cadre des questions OTC, ainsi que la dispense d'une formation sur l'utilisation de ces outils, à l'appui du bon fonctionnement de l'Accord OTC;

³ Article 13.1 de l'Accord OTC.

⁴ [G/TBT/1/Rev.15](#), page 46.

- h. *souligne* l'importance de l'assistance technique et du renforcement des capacités pour relever les défis auxquels sont confrontés les pays en développement Membres, en particulier dans le domaine de la transparence et de l'infrastructure qualité; et
- i. *encourage* les arrangements internationaux de reconnaissance dans le domaine de l'accréditation, qui peuvent faciliter l'acceptation des procédures d'évaluation de la conformité.

6. La Conférence ministérielle encourage le Comité OTC à faire avancer les travaux sur ces points dans le contexte du dixième examen triennal de l'Accord OTC, en s'appuyant sur les propositions des Membres (par exemple réunions ordinaires, séances thématiques, réunions informelles et groupes de travail, selon qu'il sera approprié), et à faire rapport au Conseil du commerce des marchandises en formulant des recommandations ou des constatations, selon qu'il conviendra.
